

DEPARTEMENT DES

LANDES

SBVL

Nombre de conseillers

Elus : 50

En exercice : 50

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 21 Mars 2024 à 09h00.

Sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques, Président.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de Mars, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal Leclerc à HAGETMAU, sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques.

Délégués titulaires présents :

M. BARGELÉS Lionnel, M. BERGERAS Alain, Mme BERGEZ Florence, M. BERNADET Pascal, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. COUBLUCQ Laurent, M. CRABOS Robert, M. DANÉ Jean-Jacques, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. DULAYET Maurice, M. DUMAS Fabrice, M. DUTREUILH Damien, M. LABORDE Philippe, M. LABORDE-RAYNA Philippe, M. LALANNE Guillaume, M. LESGOURGUES Régis, M. LOCARDEL Gérard, M. LUBET Alain, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MOLLES Christian, M. GARBAY Alain, Mme OMICIUOLO Chantal, M. PEDEGERT Alain, M. POUBLAN André, M. VIDAUCOSTE Sébastien

Délégués suppléants présents :

M. GUICHENEUY Hervé, M. LESCSTREYRES André,

Délégués titulaires excusés :

M. BARRY Hervé, M. CAPERAN Michel, M. CASTEL Philippe, M. CASTET Pascal, M. DUVIGNAU Philippe, Mme ERIDIA Martine, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, M. LABAT Léopold, LAFFITTE Philippe, Mme LANUQUE Véronique, M. LAURETET Denis, M. MARQUIS Christophe, Mme PEYSALLE Florence, Mme PEGUILHE Isabelle, M. SAKELLARIDES Didier, M. SOUSTRA Thierry, M. VIGNES Jean-Claude,

Délégués suppléants excusés :

M. BACHERÉ Robert, M. BOURDE-BARRERE Vincent, M. LANOT Hervé, M. LANSAMAN Etienne, M. LAULHE Jean-Luc,

Délégués titulaires absents :

M. BRUNET Gilles, M. CARRERE Christian, M. DARRIBERE Didier, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. DUIZIDOU David, M. LALANNE Philippe, M. LARROUTURE Thierry, M. TONON Philippe

Délégués suppléants absents :

Mme DARRIOUMERLE Corinne, M. DARTIGUELONGUE Thierry, Mme DESCLAUX Christelle, Mme HAU Corinne, M. HUSTET Hervé, M. NOVEMBRE Philippe, M. PRAT Jean-Bernard, M. TUCOU Max,

Pouvoirs : M. DUVIGNAU Philippe donne pouvoir à M. POUBLAN André

Secrétaire de séance : M. DUMAS Fabrice

Date de convocation : 04 mars 2024



DEL2024-08 : Participation financière des EPCI-FP membres au titre de l'exercice 2024

CONFORMEMENT aux articles L.5711-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions auxquelles ils renvoient, il est constitué, par accord avec les personnes morales de droit public concernées, à savoir la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la communauté de communes Chalosse Tursan, la communauté de communes Côteaux et Vallées des Luys, la communauté de communes de Lacq-Orthez, la communauté de communes des Luys en Béarn, la communauté de communes Nord Est Béarn, la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la communauté de communes Terres de Chalosse, un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL),

CONFORMEMENT à l'article 18 des statuts du syndicat prévoyant que le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par délibération du comité syndical,

CONSIDERANT que les clés de répartition des charges sont établies par pondération de chacun des critères de la manière suivante, conformément aux statuts :

- Population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 20%
- Potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté à la population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 20%
- Linéaire de berges de cours d'eau principaux de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 30%
- Superficie de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 30%

EPCI-FP membre	Cotisation annuelle € TTC
CA du Grand Dax	45 025,28 €
CA Pau Béarn Pyrénées	10 000,00 €
CC Chalosse Tursan	23 113,83 €
CC Côteaux Vallées des Luys	48 341,77 €
CC de Lacq-Orthez	57 942,00 €
CC des Luys en Béarn	117 466,00 €
CC Nord Est Béarn	110 583,00 €
CC Pays d'Orthe et Arrigans	36 394,38 €
CC Terres de Chalosse	28 192,37 €
TOTAL	477 058,63 €



Le Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** les différents EPCI-FP membres pour l'appel des cotisations annuelles pour l'exercice 2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Fabrice DUMAS

Le Président,
Jean-Jacques DANÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau